

ARRETE n°2021-813 du 28 décembre 2021 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1123-1, L 1142-5, L 1451-1, L 1452-3, D 1432-36, D 1432-38, D 1432-40, R 6313-5, R 1451-1 et R 1451-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de déclaration publique d'intérêt mentionné à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/ 2017 / 337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les membres des instances suivantes sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt :

- Le conseil de surveillance de l'agence ;
- La commission spécialisée de prévention de la CRSA ;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ;
- La commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA ;
- La commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux ;
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires de Corse du sud ;
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires de Haute-Corse ;
- Le comité de protection des personnes ;
- La commission de conciliation et d'indemnisation ;
- Le comité régional consultatif d'allocations des ressources institué par décret n°2021-216 du 25 février 2021.

Article 2 – Sont aussi soumis à déclaration publique d'intérêts :

- Les personnes invitées à apporter leur expertise dans les domaines de la santé et de la sécurité sanitaire au sein des instances et organismes visés à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;
- Les experts invités au sein des structures du réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA) animé par la directrice générale de l'ARS, soit :
 - o Les centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) ;
 - o Les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) ;
 - o Les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDITS).

Article 3 – Les membres des instances désignées et les experts invités doivent compléter le formulaire réglementaire type mentionné dans l'arrêté du 31 mars 2017 et procéder à la télé-déclaration sur le site DPI SANTE (dpi-declaration.sante.gouv.fr).

Article 4 – L'arrêté n°2019-293 du 2 juillet 2019 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à déclaration publique d'intérêts est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute Corse.

Article 6 - La directrice générale adjointe, le directeur de la santé publique, le directeur de l'organisation des soins, le directeur du médico-social, le directeur santé environnement et veille sanitaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 28 décembre 2021

La directrice générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

Marie-Hélène LECENNE

Philippe MORTEL